



Maître d'Ouvrage :
NEXITY - 17, rue des Lombards – 60200 COMPIEGNE
Assistance à maîtrise d'ouvrage :
HAUTS-DE-FRANCE PASS RÉNOVATION - RRSPEE –
11, mail Albert 1^{er} – 80000 AMIENS
Tranche 01 : Résidence ARISTIDE BRIAND
MARGNY-LES-COMPIEGNE – 2-14 rue Pasteur
Travaux de réhabilitation de 56 logements

Compte-rendu de réunion de chantier n° 01 du 16 mai 2022

			P = Présent R = Représenté E = Excusé A = Absent	Prochaine réunion Convoqué Non convoqué Invité	D = Diffusion ND = Non diffusé
Christine CARRIER Gestionnaire de copropriété	Maître d'Ouvrage : NEXITY - Cabinet FAUCHILLE 17, rue des Lombards 60200 COMPIEGNE	☎ : 03-44-85-42-84 ☎ : 07-63-11-89-56 @ : CCARRIER@nexity.fr	P	Invitée	D e-mail
Lucie DIOP Responsable copropriétés	Assistance au Maître d'Ouvrage : REGIE REGIONALE DU SERVICE PUBLIC DE L'EFFICACITE ERNEGETIQUE [RRSPEE] 5E, boulevard du Port d'aval 80000 AMIENS	☎ : 03-65-89-07-19 (Lucie DIOP) ☎ : 06-45-94-36-31 (Lucie DIOP) @ : lucie.diop@hautsdefrance-spee.fr ☎ : 03-65-88-95-63 (Kemal M'FOUNGOULIE) ☎ : 06-45-76-19-61 (Kemal M'FOUNGOULIE) @ : kemal.mfoungoulie@hautsdefrance-spee.fr	P	Invités	D e-mail
Anne LEROY Présidente du CS	Conseil Syndical de la Résidence	☎ : 03-44-83-12-03 ☎ : 06-47-18-30-89 @ : anne.leroy742@orange.fr Cage n° 10 – Appartement n° 17	P	Invitée	D e-mail
Vincent FRÉRARD Chargé d'affaires	Maîtrise d'Œuvre : CABINET SILVERT 15, bld Ernest Noël - BP 70031 60402 NOYON cedex	☎ : 03-44-44-26-19 ☎ : 06-45-61-08-03 @ : v.frerard@silvert.fr	P		
Marielle DAME Coordinateur S.P.S.	Coordonnateur SPS : CSPS CONSULTING 518 rue Saint Fuscien Immeuble La Croix Rompu Bureau 224 – RdC 80000 AMIENS	☎ : 03-22-52-19-16 ☎ : 07-84-24-02-69 @ : marielle.dame@cspconsulting.com	P	Invitée	D e-mail
Merve ATAK Contrôleur Technique	Contrôleur Technique : APAVE NORD-OUEST SAS 29, rue de la Croix de Pierre CS 71328 80084 AMIENS Cedex 2	☎ : 03-22-54-73-80 ☎ : 07-64-88-37-00 @ : merve.atak@apave.com	E	Invitée	D e-mail
Nicolas PEREIRA Conducteur de travaux Carlos CROZ Chef de chantier travaux	Lot 01 : Façades Entreprise SPEBI 85 Bis Rue Jean Le Galleu 94200 IVRY-SUR-SEINE	☎ : 01-46-70-21-21 ☎ : 06-52-56-61-45 @ : nicolas.pereira@spebi.fr @ : technique@spebi.fr	P E	Convoquée	D e-mail
Jérémy ANDRIEU Conducteur de travaux	Lot 02 : Couverture - Étanchéité Lot 04 : Menuiseries Entreprise SAS BHF DELAPLACE Z.A.C du capron - Route de tainils 80480 SAINT LEU	☎ : 03-22-90-84-40 ☎ : 06-43-80-00-68 @ : j.andrieu@bhf-delaplace.fr @ : contact@bhf-delaplace.fr	P	Convoquée	D e-mail
Anthony BECQUE Ingénieur travaux	Lot 03 : Chauffage Ventilation Entreprise DALKIA 59 Avenue d'Italie – CS 70338 80003 AMIENS Cedex 1	☎ : 03-22-82-83-09 ☎ : 06-01-28-24-70 @ : anthony.becque@dalkia.fr	P	Convoquée	D e-mail

ORDRE DE SERVICE DE DEMARRAGE DES TRAVAUX :

Le 12 avril 2022 – Début des travaux le 12 juin 2022 - Délai d'exécution 8 mois - Fin prévisionnelle des travaux le 12 février 2023

PROCHAIN RENDEZ-VOUS DE CHANTIER : Le lundià 11 h00 (À définir).

Entreprise(s) convoquée(s) : À définir.

Également présent(e) : Madame DECAUDAIN – Membre du Conseil Syndical.
Madame DECHEPY – Membre du Conseil Syndical.
Madame TAUVERON – Membre du Conseil Syndical.
Monsieur PELLIEUX – Membre du Conseil Syndical.
Monsieur VAN VOOREN – Membre du Conseil Syndical.
Monsieur RIBIERO – Entreprise SPEBI.
Monsieur DA COSTA – Entreprise SPEBI.

Pièce(s) jointe(s) : Sans objet.

Observations urgentes : Sans objet.

Avancement Général :

SPEBI – Lot n° 01 "Traitement des façades" :	0.00	%
BHF DELAPLACE – Lot n° 02 "Couverture Etanchéité Zinguerie" :	0.00	%
DALKIA – Lot n° 03 "Chauffage Ventilation" :	0.00	%
BHF DELAPLACE – Lot n° 04 " Menuiseries extérieures et intérieures " :	0.00	%
Avancement Tous Corps d'État base marché :	0.00	%

Effectifs moyens :

Entreprise :	Prévisionnel :	Semaine n° :	Semaine n° :	Semaine n° :	Semaine n° :
Entreprise SPEBI	À fournir	personnel (s)	personnel (s)	personnel (s)	personnel (s)
Entreprise BHF DELAPLACE	À fournir	personnel (s)	personnel (s)	personnel (s)	personnel (s)
Entreprise DALKIA	À fournir	personnel (s)	personnel (s)	personnel (s)	personnel (s)
TOTAL	À fournir	personnel (s)	personnel (s)	personnel (s)	personnel (s)

Dossiers techniques :

Dossiers techniques à fournir dans les meilleurs délais au Maître d'Œuvre par mail pour validation avant diffusion au Contrôleur

Technique – Diffusion au Contrôleur Technique par la suite par mail.

Toutes les diffusions sont à réaliser par fichiers PDF y compris les plans.

SPEBI : Remis le 24/05/22.

BHF DELAPLACE : En cours.

DALKIA : En cours.

Inspections communes - PPSPS :

SPEBI : Inspection commune faite le 16 mai 2022.
PPSPS à fournir.

BHF DELAPLACE : Inspection commune faite le 16 mai 2022.
PPSPS à fournir.

DALKIA : Inspection commune faite le 16 mai 2022.
PPSPS à fournir.

Sous-traitance :

Il appartient aux Entreprises de faire les demandes d'agrément de sous-traitance auprès du Maître d'Ouvrage, le cas échéant.

Les dossiers de demande d'agrément devront être complets et seront diffusés uniquement par courrier au Maître d'Ouvrage avec copies par mail au Coordonnateur SPS et au Maître d'Œuvre.

SPEBI : À produire pour le ravalement.

BHF DELAPLACE : Sans objet.

DALKIA : À produire pour la ventilation et le chauffage.

Planning des travaux :

Ordre d'exécution des bâtiments : Suivant planning remis le 1^{er} juin 2022 de l'Entreprise SPEBI :

✚ Phase 1 : N° 2, 4 et 6 rue Pasteur.

✚ Phase 2 : N° 8 et 10 rue Pasteur.

✚ Phase 3 : N° 12 et 14 rue Pasteur.

Toutes Entreprises à fournir au Maître d'Œuvre :

Plannings d'exécution des travaux y compris les phases critiques.

 SPEBI : Remis le 01/06/22.

 **BHF DELAPLACE : Rappel.**

 DALKIA : **Rappel.**

Délais de livraison des matériaux.

SPEBI : Livraison du témoin de garde-corps le 27/06/22.

Livraison des garde-corps après validation début novembre 2022.

 **BHF DELAPLACE** : 10 semaines de délai pour les menuiseries extérieures en PVC.

 DALKIA : **Rappel.**

Temps d'intervention par logement.

 SPEBI : Sans objet.

 BHF DELAPLACE : Rappel.

 DALKIA : **Rappel.**

Toutes Entreprises :

Il est ici précisé (ou rappelé) :

Ne pas commander les matériaux ou débiter les travaux sans la validation du Maître d'Œuvre et du Contrôleur Technique (dans le cas contraire, les travaux seront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise, à ses seuls frais exclusifs et devront être repris dans le cas de refus du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Œuvre ou du Contrôleur Technique).

Un registre du personnel sera renseigné quotidiennement et laissé dans la base vie de chantier.

Les ouvriers porteront des badges ou des vêtements au logo de l'Entreprise et seront en possession de la carte BTP.

Les situations mensuelles des travaux devront transiter par le Maître d'Œuvre pour vérification, en 2 exemplaires originaux, avec la date, la signature et le cachet de l'Entreprise sur chaque situation ; Les demandes de paiement par anticipation ne seront pas accordées, ni les avances sur les fournitures, seuls les travaux réellement exécutés et constatés seront acceptés. Les situations devront être envoyés au cabinet SILVERT, à l'attention d'Aurore OKRUTNY – 15, boulevard Ernest Noël – BP70031 – 60402 NOYON Cedex.

Les Entreprises diffuseront au préalable les situations par mail au Maître d'Œuvre pour validation aux adresses v.frerard@silvert.fr et a.okrutny@silvert.fr.

Si l'Entreprise compte produire une caution bancaire, celle-ci devra être présentée à la première situation (originale au Maître d'Ouvrage et copie au Maître d'œuvre), dans le cas contraire, une retenue de garantie de 5.00 % sera appliquée.

Tout document envoyé doit être muni d'un bordereau d'envoi, en copie au Maître d'Œuvre, avec l'indication des destinataires et l'objet de l'envoi.

Les accès Pompiers et bornes incendie doivent rester libre d'accès.

L'Entreprise doit protéger les ouvrages existants.

L'Entreprise doit adopter un système d'auto contrôle à chaque instant.

Le nettoyage de chantier et des installations doit être soigné au jour le jour.

Il est strictement interdit de quitter le chantier sans son nettoyage complet.

Interdiction formelle d'utiliser la force électrique depuis les logements ou les parties communes, même pour recharger des batteries ou le téléphone portable (utilisation obligatoire des coffrets de chantier).

Interdiction formelle d'utiliser l'eau sans sous-compteur.

Les Entreprises qui rencontreront un problème quelconque sur le chantier doivent impérativement en parler au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Œuvre lors des réunions de chantier ou en dehors des réunions de chantier.

Les ordres techniques sont donnés par le Cabinet Silvert, les demandes du Maître d'Ouvrage transiteront par le Maître d'Œuvre.

Faire une demande d'emprise sur la voirie pour les approvisionnements.

Interventions dans les logements :

Les prises de rendez-vous sont à la charge de chaque Entreprise.

Les difficultés d'accès et/ou d'intervention dans les logements sont à signaler au Maître d'Œuvre avant intervention.

Il est ici rappelé que le déplacement des meubles pour exécution des travaux est à la charge de chaque Entreprise (après vidage par les occupants).

Entreprise SPEBI :

Installations de chantier :

Plan d'installation de chantier à produire : Fait le 01/06/22 : À diffuser à la Commune pour information.

Fournir vos besoins de stockage et d'évacuation à l'Entreprise SPEBI : Sans objet pour les Entreprises BHF DELAPLACE et DALKIA.

Demande d'intention de commencement des travaux à produire et à diffuser à la commune.

Panneau de chantier à produire après diffusion par le Maître d'Ouvrage : Emplacement sur le pignon des garages à gauche de l'entrée de la cage n° 14.

Sous-comptages à prévoir pour l'eau et la force électrique (mise en place de 4 coffrets de chantier) : Localisation au sous-sol de la cage d'escalier n° 14.

Mise en place des sanitaires (lavabo et WC) en sous-sol de la cage n° 14.

Points divers :

Remise le 16/05/22 de la clef de l'accès au sous-sol de la cage d'escalier n° 14 et d'un badge d'accès : PM.

Constat d'huissier des extérieurs à réaliser avant la mise en place des installations de chantier.

Les échafaudages devront entièrement être clôturés, vers demande à la Commune le cas échéant.

Entreprise BHF DELAPLACE :

Fournir les devis des travaux privés : URGENT.

Entreprise DALKIA :

Demande la visite de logement pour la production du dossier technique.

APAVE NORD-OUEST SAS (Contrôleur Technique) :

En attente des dossiers techniques des Entreprises.

CSPS CONSULTING (Coordonnateur SPS) :

En attente des PPSPS des Entreprises.

Maître d'Ouvrage :

Modèle du panneau de chantier à fournir.

Vincent FRÉCARD – Cabinet SILVERT – Maître d'Œuvre :

Visa du dossier technique de l'Entreprise SPEBI à produire.

Généralités :

- Le Maître d'ouvrage est susceptible de communiquer aux entreprises intervenant sur le chantier les coordonnées des résidents concernés par la réhabilitation afin de permettre les prises de rendez-vous nécessaires au bon avancement du chantier. Les entreprises ont l'obligation d'assurer la sécurité et la confidentialité de ces coordonnées, il est notamment interdit de les communiquer à des tiers sous quelque forme que ce soit ou de les utiliser à un autre usage.
- Tous les participants sont tenus de prendre connaissance de l'intégralité du compte-rendu.
- Le compte-rendu est, en outre, la confirmation des ordres donnés sur le chantier lors du rendez-vous. La date de réception du présent compte-rendu ne pouvant en aucune façon être une excuse aux retards apportés dans les réalisations sur le chantier, même en cas d'absence de l'Entreprise dûment convoquée, il appartient à l'Entrepreneur absent de suivre l'avancement du chantier.
- Il est rappelé que le compte-rendu de chantier est mis à jour régulièrement mais la suppression, dans le dit compte-rendu, d'une tâche qui n'aurait pas été réalisée par une personne ou par l'Entreprise ne les exonère pas de la charge contractuelle d'avoir à l'exécuter. Les éventuelles sanctions ou pénalités afférentes à ces manquements restent contractuellement applicables.
- Chaque rendez-vous de chantier donne lieu à un compte-rendu établi par le Maître d'Œuvre.
- Toute remarque sur le présent CR doit être formulée par courrier recommandé.

- Sans observation formulée par écrit au Maître d'Œuvre de la part des intervenants, le présent compte-rendu est considéré comme accepté sans réserve à partir du compte-rendu suivant.
- PM = Pour mémoire.
- PC = Pris en compte par...
- SO = Sans objet.
- MO = Maître d'Ouvrage.
- MOE = Maître d'œuvre.
- C.SPS = Coordonnateur Sécurité Protection Santé.
- Ent = Entreprise.

DIVERS :

Les Rendez-vous de Chantier auront lieu : Tous les lundis à 11 h 00, au bureau de chantier (sauf indication contraire au début du compte-rendu de chantier).

Les Entreprises convoquées devront être impérativement à l'heure.

Il est rappelé les mesures réglementaires d'hygiène et de sécurité sur le chantier.

Intempéries semaine : 0 jour.

Intempéries cumulées : 0 jour.

Absence aux rendez-vous : 0 absence.

Retard aux rendez-vous : 0 retard.

Cabinet SILVERT,
Vincent FRÉRARD.

Cabinet SILVERT
Économie de la Construction - Maîtrise d'œuvre
15, boulevard Ernest Nél - BP 70031
60402 NOYON Cedex
Tél. 03.44.44.26.19 - Vincent.frerard@silvert.fr
SAS au capital de 300 000 € - RCS Compiègne 753 551 811

Fin du présent compte-rendu de réunion de chantier.